1) Protection contre la victimisation dans le cadre de la procédure interne (hommes/femmes, xénophobie et racisme): le projet de texte suit

2) A.R. Organismes d’agréation avec contrôle des installations électriques et avec, entre autres, un engagement minimum de temps. Asbl ou non?

3) Covid-19:

a. Changement du guide générique version 7 "il n'y a jamais eu de masque obligatoire sur le lieu de travail, le masque n'était obligatoire que lorsque la distance de sécurité de 1,5 m ne pouvait être garantie" devient "le masque n'était que fortement recommandé lorsque la distance de sécurité de 1,5 m ne pouvait être garantie".

b. Communication des pourcentages de vaccination: problèmes connus (> 50 trav., information exclusivement destinée au CP-MT et seulement en vue d’encourages les vaccinations, la vaccination ne peut pas être une raison pour abandonner les règles générales). Il y a également un problème de disponibilité de certains chiffres. Incomplets pour plusieurs établissements de grandes entreprises. Indisponibles pour certains services internes.

c. L'employeur ne peut jamais réclamer le Covid Safe Pass: cela fait encore l’objet de discussions et de doutes...

d. L'employeur ne peut pas orienter le CP-MT dans la priorisation sur la base de pourcentages. C’est au médecin du SEPPT de déterminer si d'autres actions doivent être entreprises et où. Pas à la demande de l'employeur!

e. Vaccination obligatoire pour les professions de santé: c'est décidé. Les modalités seront élaborées par le Conseil supérieur en collaboration avec le CNT.